



Dépêche n°602140

Horaires aménagés : la ville de Rouen devra payer les enseignements dispensés par le conservatoire (Conseil d'État)

Le Conseil d'État a décidé le 22 février 2019 de ne pas renvoyer au conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité soulevée par la commune de Rouen pour le paiement par l'État d'enseignements dispensés dans le cadre des dispositifs des classes à horaires aménagés. La ville demandait près de 2,5 M€ "en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi" suite au refus, en 2017 par la rectrice de Rouen, que l'État prenne en charge la rémunération des enseignants du conservatoire. La ville de Rouen avait saisi le tribunal administratif fin 2018, son président ayant décidé avant de statuer sur cette demande de transmettre au Conseil d'État la question de conformité constitutionnelle.

Académies (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21166>)

EN BREF

Dépêche n° 602140  1 min de lecture

Par Cyril Duchamp **Publiée le 01/03/2019 à 12h01**